

Revenu à déclarer pour les étrangers

Par fred27700, le 15/11/2015 à 10:19

Bonjour et merci de prendre du temps pour répondre à ma question:

Voila, je suis espagnol et j'ai travaillé en espagne de janvier 2015 à Août 2015. J'ai réalisé, dans le cadre de mon emploi à un transfert international, c'est à dire ruprure de contrat de travail fin août en espagne et CDI en france depuis septembre 2015.

Ma question: dois-je déclarer mes revenus obtenus en france de septembre 2015 à décembre 2015? si oui, ou? A l'administration fiscale française?

Sachant que j'ai donc eu des prelevement par les impôts espagnol sur mes revenus de janvier 2015 à août 2015. J'ai entendu parlé d'une convention fiscale entre les deux pays, cela me concernet-il ?

En vous remerciant encore des réponses que vous pourrez m'apporter,

Bien cordialement,

fred

Par PHBFR, le 21/11/2015 à 10:01

Oui c'est la convention fiscale franco espagnole qui dit tout et l'emporte sur la législation des états :

voir le site de l'ambassade de France en Espagne et le PDF de la convention en particulier à l'article 15 http://www.ambafrance-es.org/IMG/pdf/convention_fr-es_ir-isf_pdg.pdf?.

Pour les emplois de fonctionnaires c'est généralement différent.

cordialement